



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MERCREDI 10 JUILLET 2024**

**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 juillet, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de ST PAUL ET VALMALLE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de M. BERTOLINI Jean-Pierre, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 03/07/2024

Présents : Mme BELTRAN Mélissa, M. BERTOLINI Jean-Pierre, M. CANCHY Eric, Mme GELLY Evelyne, M. GELY Frédéric, Mme GUIZARD Sophie, M. LASSALVY Nicolas, M. LEGA Arnaud M. MAVIGNER Jean-François, Mme MICHEL-KARAOUZENE Isabelle, Mme YAHIAOUI Aïcha ;

Absents excusés : M. BELLAY Marc, Mme FERNANDEZ Aurore, Mme LANDES Caroline, M. VIAL Jean-Marie ;

Pouvoir de M. VIAL Jean-Marie à M. MAVIGNER Jean-François ;  
Pouvoir de M. BELLAY Marc à M. BERTOLINI Jean-Pierre ;  
Mme YAHIAOUI Aïcha a été élue secrétaire.

Le quorum étant atteint, M. le Maire propose de passer au vote des questions inscrites à l'ordre du jour.

*Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 mai 2024 : le Procès-Verbal est adopté, à l'unanimité.*

**1/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections européennes du 9 juin 2024.**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) ;
- Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;

- Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S. ;
- Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12/07/1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement ;
- Vu les crédits inscrits au budget ;
- Vu la délibération du 03/07/2007 instituant le régime indemnitaire des IHTS et IFTS au profit des agents communaux effectuant des travaux supplémentaires à l'occasion des consultations électorales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) ;
- Vu la délibération du 22/06/2022 instituant le régime de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE) pour les agents de catégorie A ;
- Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels ;

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : d'indemniser le personnel communal pour les travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections européennes en procédant comme suit :

○ **1 Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.583,03 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 7h00
- Soit le calcul suivant :  $26.583,03 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 7\text{h}00 = 212,15$
- Le montant de l'indemnité allouée est de 212,15 €

○ **1 Agent de Maîtrise**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.287,66 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 5h00
- Soit le calcul suivant :  $26.287,66 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 5\text{h}00 = 149,85$
- Le montant de l'indemnité allouée est de 149,85 €

○ **1 Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe**

- Le régime appliqué est celui des I.H.T.S.
- Le traitement brut annuel est de 26.287,66 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 5h00
- Soit le calcul suivant :  $26.287,66 \text{ €} / 1820 \times 1,25 \times 1,66 \times 5\text{h}00 = 149,85$
- Le montant de l'indemnité allouée est de 149,85 €

○ **1 ATTACHE Territorial**

- Le régime appliqué est celui de l'I.F.C.E.
- Le montant moyen annuel de l'IFTS est de 1.091,71 €
- Le nombre d'heures supplémentaires effectuées est de 7h00
  - Calcul du crédit global :
    - Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 3,40 (entre 0 et 8 maximum)
    - Soit le calcul suivant :  $1.091,71 \times 3,40 / 12 = 309,32 \text{ €}$
  - Calcul du montant individuel maximum :
    - Le coefficient fixé par l'Assemblée est de 3,40 (entre 0 et 8 maximum)
    - Soit le calcul suivant :  $1.091,71 \times 3,40 \times 0,25 = 927,95 \text{ €}$

- La commune ne comptant qu'un seul agent bénéficiaire de l'IFCE, le montant de l'indemnité allouée correspond au montant du crédit global soit : 309,32 €

**DIT** : que les primes susvisées seront versées en une seule fois aux agents précités.

**INDIQUE** : que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès le caractère exécutoire de cette délibération.

**AJOUTE** : que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget primitif 2024.

**2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35<sup>ème</sup>.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

- Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ;
- Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grades ;
- Vu la délibération du 10/01/2024 modifiant le tableau des effectifs ;
- Vu le vote du budget 2024 en date du 10/04/2024 ;
- Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services, et notamment au niveau du fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet, d'une durée de 28/35<sup>ème</sup>, afin d'assurer notamment le fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35<sup>ème</sup>.

**DIT** : que cette création de poste fera l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

**AUTORISE** : le Maire à signer l'arrêté de nomination.

**ADOpte** : le nouveau tableau des effectifs suivants :

**Filière Administrative** :

- 1 Attaché Territorial	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	20 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Admin Principal 1 <sup>ère</sup> classe	28 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint Administratif territorial	19 h 00	Titulaire	( pourvu )

### **Filière Technique :**

- 1 Agent de Maîtrise Territorial	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	35 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	15 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adj. technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 Adjoint technique territorial	29 h 00	Titulaire	( pourvu )
- <i>1 Adjoint technique territorial</i>	<i>28 h 00</i>	<i>titulaire</i>	<i>( vacant )</i>

### **Filière Médico-sociale :**

- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )
- 1 A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30 h 00	Titulaire	( pourvu )

**DIT :** que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au Budget 2024 sur le compte 012 « rémunération du personnel ».

### **3/ Subvention pour « le Secours Populaire Français ».**

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la demande de subvention formulée par le Secours Populaire Français qui accueille des familles de la commune sur le centre basé à St André de Sangonis. Il présente le dossier de demande de subvention et rappelle que le Secours Populaire intervient dans des domaines variés tels que l'aide en situation d'urgence, l'aide alimentaire, les vêtements, l'accès et le maintien dans le logement, l'accès aux soins et à l'hygiène, l'accès aux droits, à l'éducation ainsi qu'aux loisirs et à la culture.

Le Conseil, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE :** de verser au « Secours Populaire Français » une subvention d'un montant de 150,00 €.

**DIT :** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2024 sur le compte 65748.

### **4/ Régie de recettes « CANTINE / GARDERIE » : modification des modalités de réservation de la garderie périscolaire.**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de modifier les modalités de réservation de la Garderie afin d'assurer le bon fonctionnement de celle-ci et prévoir notamment suffisamment à l'avance l'encadrement nécessaire.

Le Conseil, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** : de fixer le délai de réservation de la Garderie à une semaine ( et non plus une réservation au jour le jour ).

**RAPPELLE** : que le prix de la garderie est fixé à 1,15 € pour chaque fréquentation à la demi-journée.

**RAPPELLE** : que le délai de réservation pour la cantine est fixé à 15 jours.

**RAPPELLE** : que le prix du repas pour la cantine scolaire est fixé à 3,90 €.

**RAPPELLE** : que pour les repas de cantine pris le jour même, sans réservation et sans justificatif, le tarif est majoré à 10,00 €.

**FIXE** : le délai d'annulation pour la cantine à 72h.

#### 5/ Questions diverses.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Fait à St Paul et Valmalle, le 11 juillet 2024

La secrétaire de séance  
Mme YAHIAOUI Aïcha



Le Maire,  
M. BERTOLINI Jean-Pierre





*Affiché le 3 juillet 2024*

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

MM. les membres du Conseil Municipal sont convoqués, pour la réunion qui aura lieu en MAIRIE, **le MERCREDI 10 JUILLET 2024 à 18h00.**

### ORDRE DU JOUR :

*Adoption du Procès-Verbal de la réunion du Conseil municipal du 7 mai 2024.*

- 1/ Indemnisation des travaux supplémentaires effectués par le personnel communal lors des élections européennes du 9 juin 2024.
- 2/ Modification du tableau des effectifs du personnel communal : création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial, titulaire, à temps non complet d'une durée de 28/35<sup>ème</sup>.
- 3/ Subvention pour « le Secours Populaire Français ».
- 4 /Régie de recettes « CANTINE / GARDERIE » : modification des modalités de réservation de la garderie périscolaire.
- 5/ Questions diverses.

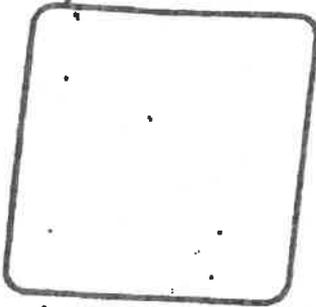
Veillez agréer l'assurance de ma considération distinguée.

A St Paul et Valmalle, le 3 juillet 2024

Le Maire,

Jean-Pierre BERTOLINI





# POUVOIR

Je soussigné(e),

Jean Marie Vial

donne pouvoir à

J.F. Desquiers

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

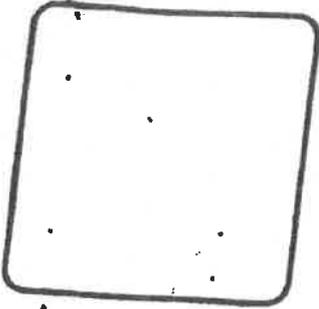
convocqué(e) pour le 4 juillet 2024  
de prendre part à toutes délibérations,  
émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel  
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à Valmalle le 4 juillet 2024

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

~~Bon pour Pouvoir~~



# POUVOIR

Je soussigné(e),

Monsieur BELLAY

donne pouvoir à

BERTOLINI Jean-Pierre

de me représenter à la Réunion du Conseil Municipal

convocqué(e) pour le ..... 10 juillet 2014 .....

de prendre part à toutes délibérations,

émettre tous votes, et signer tous documents.

Le présent pouvoir conservant ses effets pour tout autre jour suivant, auquel  
cette Réunion serait reportée pour une cause quelconque.

Fait à St Paul et Valmarie le 03/07/2014

Porter à la main "Bon pour Pouvoir" et signer

Bon pour pouvoir

Bellay